

PROPOSITION DE MOUILLAGE

Pour l'obtention d'un coffre d'amarrage année 2023

A transmettre aux services portuaires avant le **15 mars 2023**

M LE QUILLIEC Georges - Service des mouillages
Capitainerie de BEG-MEIL – 29170 FOUESNANT
☎ 02.98.94.97.30 ✉ capitainerie@ville-fouesnant.fr

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse principale :

Adresse secondaire :

N° de téléphone principal (OBLIGATOIRE) :

N° de téléphone portable :

Adresse e-mail :

Nom du bateau :

N° d'immatriculation :

Type :

Longueur hors-tout :

Tirant d'eau :

Poids total à vide :

Moteur hors-bord fixe

Marque et Puissance :

Compagnie d'assurance

OBLIGATOIRE

Numéro de police

Joindre photocopie de la carte de circulation ou de l'acte de francisation

Période

Forfait saison du 15 avril au 30 septembre

Forfait année du 01 janvier au 31 décembre uniquement « Cap-Coz Port » et « Penfoulic »

Autres dates : début du séjour _____ fin du séjour _____

Veillez indiquer par ordre de préférence l'endroit de votre choix :

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> La Cale Beg Meil | <input type="checkbox"/> Les Oiseaux | <input type="checkbox"/> Kerveltrec | <input type="checkbox"/> Bot-Conan |
| <input type="checkbox"/> Bellevue | <input type="checkbox"/> Cap-Coz plage | <input type="checkbox"/> Cap-Coz port | <input type="checkbox"/> Moustierlin Grand-Large |
| <input type="checkbox"/> Moustierlin Port | <input type="checkbox"/> Les Glénan Chambre | <input type="checkbox"/> Les Glénan La Pie | <input type="checkbox"/> Penfoulic |

Dès réception de votre courrier, votre demande sera enregistrée.

En fonction de la disponibilité des places et de la taille du bateau vous recevrez par courrier une réponse à votre demande après le **15 mars 2023**.

Dans le cas d'une réponse non favorable, votre dossier sera enregistré en **liste d'attente** et nous vous ferons part le cas échéant d'un mouillage disponible.

Les mouillages « forains ou sauvages » sont totalement illégaux et interdits dans les concessions portuaires. Les administrations concernées par la gestion du domaine public maritime seront donc averties des noms des propriétaires de bateaux occupant un mouillage non autorisé.

DATE : / /

SIGNATURE